

## EFFET DES PRATIQUES FORESTIÈRES SUR L'HABITAT DU POISSON - RÉSUMÉ

La pêche est un élément essentiel du mode de vie des Cris de Waswanipi. Devant l'importance de l'activité forestière sur le territoire, l'évaluation des impacts de cette activité sur l'habitat du poisson et la proposition de stratégies d'aménagement en permettant la conservation sont devenus des besoins. Les espèces de poisson qui sont plus particulièrement visées par cette étude sont le doré jaune, l'esturgeon jaune, le grand brochet, le grand corégone et l'omble de fontaine.

Des pêcheurs cris ont été rencontrés afin de connaître les effets des activités forestières observés sur le territoire. Il en ressort que la foresterie perturbe de façon importante l'habitat du poisson et le mode de vie du pêcheur cri. Ces perturbations se font de façon directe (traverses de cours d'eau, coupes forestières à proximité de l'eau, diminution de la qualité de l'eau) et de façon indirecte (augmentation de l'accès et du prélèvement de poissons).

Une synthèse des connaissances scientifiques sur les impacts de la foresterie sur le poisson souligne les mêmes impacts. Le principal élément perturbateur de l'écosystème aquatique est la voirie forestière. La construction, l'entretien et la dégradation des chemins et traverses de cours d'eau ont des effets sur la libre circulation du poisson et sur la destruction de son habitat, en particulier les frayères. À cela s'ajoute l'accès plus facile aux ressources causant une augmentation de la pression de pêche sur les poissons dont l'habitat est déjà perturbé. Le maintien de forêt riveraine est un élément essentiel à la conservation de l'habitat du poisson. Elle contribue au maintien de la qualité physico-chimique de l'eau, mais permet aussi d'apporter abri et structure à l'habitat du poisson dans les cours d'eau et les lacs. Le chablis dans les bandes riveraines constitue un problème important que les aménagistes devront tenter de résoudre. D'autres impacts importants de la foresterie se font sentir lorsque la coupe forestière couvre une proportion importante d'un bassin versant. Le régime d'écoulement de l'eau se modifie alors et les débits de pointe sont haussés, pouvant causer de l'érosion. De plus, la qualité de l'eau se modifie, la vie aquatique peut changer en fonction de ces modifications à leur

milieu, ce qui peut affecter les poissons qui s'en nourrissent. Enfin, la concentration de mercure dans les poissons est plus importante dans les lacs dont le bassin versant a subi des coupes forestières de grande étendue comparativement à des bassins versants n'ayant pas subi de coupes.

Le territoire des Cris de Waswanipi n'échappe pas aux perturbations par la foresterie. L'étude de cartes a



Traverse de cours d'eau créant de l'érosion (source : MRNF)

permis de faire ressortir la forte densité de chemins dans toute la partie sud du territoire. Tous ces chemins comptent de nombreuses traverses de cours d'eau qui peuvent être des causes de dégradation de l'habitat des poissons et des obstacles à leur déplacement. De plus, le même secteur a subi d'importantes récoltes forestières, ce qui peut avoir causé des impacts sur la qualité physico-chimique de l'eau et peut avoir augmenté le taux de mercure dans les poissons pêchés par les Cris. Enfin, l'augmentation très importante de l'accès aux territoires de pêche peut avoir causé une hausse de la pression de pêche sur les poissons et avoir affecté ainsi les populations.

Le projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec propose de bonnes recommandations pour la protection de l'habitat du poisson. Celles-ci

recommandent principalement la protection des frayères, l'élargissement de la bande riveraine dans les pentes et l'utilisation de saines pratiques lors du choix et de la confection des traverses de cours d'eau. À ces recommandations, les suivantes sont ajoutées afin de conserver ou de rétablir l'habitat du poisson :

❖ Voirie

- Planifier le réseau routier de façon à minimiser les traverses de cours d'eau et de minimiser l'accès;
- S'assurer, auprès des maîtres de trappe, de l'absence d'une frayère avant l'installation d'une traverse de cours d'eau;
- Effectuer la réfection des structures altérées ou désuètes afin d'éviter des perturbations d'habitat.

❖ Milieu riverain

- Protéger de façon plus marquée les milieux riverains des petits cours d'eau permanents. Ne pas éclaircir les 10 m adjacents au cours d'eau;
- Minimiser le chablis dans les bandes riveraines, en particulier près des frayères (des moyens sont proposés).

❖ Récolte

- Afin de conserver la qualité de l'eau, d'éviter les hausses de débits de pointe et de minimiser l'accumulation de mercure dans les poissons, ne pas déboiser plus de 50% d'aire équivalente de coupe du bassin versant et de ses sous-bassins;
- Minimiser l'orniérage et appliquer des mesures correctives en cas d'orniérage;
- Éviter la perturbation des milieux humides.



Frayère à omble de fontaine (source : MRNF)